



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 014-200054641-20221108-2022-10-04-Al

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2022 Publication : 18/11/2022

DEPARTEMENT DU CALVADOS Arrondissement de Vire Canton de Condé sur Noireau Commune de Valdallière

ARRÊTÉ MUNICIPAL

de désignation d'un correspondant incendie et secours

Le Maire de la commune de Valdallière,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1er novembre 2022 au plus tard ;

<u>ARRÊTE</u>

Article 1:

M. Dominique BERGAR, maire délégué de PIERRES, est désigné correspondant incendie et secours.

Article 2:

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Article 3:

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échant, de la commune :
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Article 4:

Cet arrêté sera transmis au préfet ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Article 5:

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs

Article 4 : Voie de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Fait à Valdallière, le 8 novembre 2022

Le Maire délégué Dominique BERGAR

Le Maire Frédéric BROGNIART